

**Résolutions de l’Assemblée générale et du Conseil d’administration**

**Utiles pour la gouvernance du Conseil d’administration[[1]](#footnote-1)**

* **Document initial** : 13 avril 2018
* **Date de cette mise à jour** : 18 décembre 2022

**Assemblée générale**

1. Compensations versées aux membres du CA pour les dépenses encourues lors de leur participation aux réunions du Conseil d’administration (AG-17-22-04)
2. Cotisation annuelle 2023-2024 (AG-17-22-05)

**Conseil d’administration**

1. Règles entourant le financement d’une activité sociale ou culturelle offerte par l’APRES-INRS à se membres et le droit de participer à ces activités (CA92-déc-07-22-03)
2. Désignation d’un administrateur principal (CA62-nov-24-16-07)

et Pouvoir de signature (CA85-nov-01-21-03)

1. Don lors d’un décès (CA14-mars-19-09-06)
2. Invitation aux activités de l’APRES-INRS quelle que soit la région de résidence (extrait du procès-verbal de la réunion du CA72 tenue le 2 novembre 2018)
3. Logo de l’APRES-INRS (CA42-fév-08-13-03)
4. Marche à suivre lors d’activités sociales ou culturelles avec d’autres associations de personnes retraitées (CA67-oct-27-17-03)
5. Partenariat associatif entre l’APRES-INRS et l’Association québécoise des retraité(e)s des secteurs public et parapublic (CA64-mars-23-17-04)
6. Procédure d’approbation de l’adhésion d’un nouveau membre (CA85-nov-01-21-06)

* Formulaires/brochures (**documents remis par le SRH de l’INRS aux nouveaux retraités**)

1. Adhésion (CA85-nov-01-21-04)
2. Brochure « adhésion » (CA85-nov-01-21-05)
3. Renouvellement de l’adhésion (CA88-mai-13-22-03)

Jacques Pelletier, secrétaire de l’APRES-INRS

Le 18 décembre 2022

**Compensations versées aux membres du CA pour les dépenses encourues lors de leur participation aux réunions du Conseil d’administration**

**Adoptée par l’AG lors de sa réunion tenue le 14 octobre 2022 (Résolution AG-17-22-04)**

Une image contenant table

Description générée automatiquement

**Cotisation annuelle 2022-2023 et 2023-2024**

**Adoptée par le l’AG lors de sa réunion tenue le 14 octobre 2022 (Résolution AG-17-22-05)**

***Sur proposition de Guilaine Mercier-Vandandaigne, appuyée par Alain Poirier, et adopté à l’unanimité par l’assemblée, il résolu de maintenir la cotisation annuelle des membres à 30$ jusqu’à l’année budgétaire 2023-2024. Conformément à l’article 7.1 des Statuts et règlements de l’APRES-INRS, cette proposition sera soumise de nouveau pour approbation lors de la prochaine assemblée générale.***

***Résolution AG-17-22-05***

**Règles entourant le financement d’une activité sociale ou culturelle offerte par l’APRES-INRS à ses membres et le droit de participer à ces activités**

**Adoptée par le CA lors de sa réunion tenue le 7 décembre 2022 (Résolution CA92-déc-07-22-03)**

La résolution adoptée par le Conseil d’administration lors de sa réunion tenue le 12 février 2021 (CA81-fév-12-21-03) est remplacée par la suivante :

1. Avant d’être offerte à ses membres, l’activité doit être approuvée par le Conseil d’administration;
2. Sur réception des documents explicatifs, le trésorier confirmera à l’organisateur de l’activité le montant de la contribution de l’APRES-INRS;
3. Les activités sont réservées aux membres en règle. Toutefois, un membre peut être accompagné d’un invité (i.e. une personne qui n’est pas membre de l’APRES-INRS);
4. La contribution de l’APRES-INRS s’élève à 50 % du coût de l’activité pour chacun des membres en règle sous réserve de ce qui suit :
   1. Un minimum de 5 $ est déboursé par le membre;
   2. La contribution de l’APRES-INRS est d’un maximum de 30 $ pour chacun des membres;
   3. La contribution du membre est arrondie au dollar entier suivant;
   4. Une personne invitée doit payer le plein tarif de l’activité.
5. Si l’activité est précédée ou suivie d’un repas dans un restaurant, l’APRES-INRS ajoutera une contribution de 10 $ à celle prévue au point 4. Pour être admissible à cette contribution pour le restaurant, le membre doit participer à l’activité sociale ou culturelle.

Toutefois, la contribution maximale de l’APRES-INRS pour une activité, incluant le cas échéant un repas, demeure à 30 $ pour chacun des membres en règle tel que prévu au point 4 b.

1. Les présentes règles ne sont pas applicables lors des dîners de Noël et des réunions de l’Assemblée générale de l’APRES-INRS où seuls les membre en règle peuvent participer à ces événements.

Lors de ces événements, le Conseil d’administration prendra les décisions appropriées selon ses disponibilités budgétaires.

1. La présente résolution entre en vigueur le jour de son adoption et n’a aucun effet rétroactif.

**Désignation d’un administrateur principal**

**Adoptée par le CA lors de sa réunion tenue le 24 novembre 2016 (Résolution CA62-nov-24-16-07)**

Sur proposition de Raymonde Jetté, appuyée par Michelle Bordeleau, le CA désigne Magella Cantin, président de l’APRES-INRS, à titre d’administrateur principal pour les fins des affaires avec Desjardins, services aux entreprises. Cette désignation prendra effet à compter de ce jour.

**Pouvoir de signature**

**Adoptée par le CA lors de sa réunion tenue le 1er novembre 2021 (Résolution CA85-nov-01-21-03)**

Sur proposition de Rudolf Bertrand, appuyée par Liliane Tanguay, le Conseil d’administration désigne Magella Cantin, président, et Denise Doyon-Paquet, trésorière, à titre de signataire des effets bancaires pour les fins de l’article 7.6 des Statuts et règlements. En cas d’incapacité d’agir du président, le vice-président de la région de Québec, Rudolf Bertrand, pourra le remplacer.

**Don lors d’un décès**

**Adoptée par le CA lors de sa réunion tenue le 19 mars 2009 (Résolution CA14-mars-19-09-06)**

Sur proposition de Michel Leclerc, appuyée par Jaël Mongeau, il est proposé que lors du décès d’un membre, de son conjoint et de ses enfants, un don de 50$ sera fait à un organisme suggéré par la famille ou par l’APRES-INRS, en autant que le dit membre soit en règle.

**Invitation aux activités de l’APRES-INRS**

**Quelque soit la région de résidence**

**Extrait du procès-verbal de la 72e réunion tenue le 2 novembre 2018**

* **CA72 – 2 novembre 2018**

1. **c) Invitation aux activités quelle que soit la région de résidence.**

Magella Cantin rappelle que, lors de la dernière AG, les membres ont suggéré que tous les membres de l’APRES-INRS soient invités aux activités quelle que soit la région où ils résident. Après discussions, les membres du CA sont pleinement d’accord avec cette suggestion et entendent y donner suite. Ainsi, lors de l’envoi des invitations aux activités sociales ou culturelles (excluant les déjeuners/dîners) d’une région, un courriel sera envoyé à tous les membres, quelle que soit la région où ils résident. Il est précisé que les frais de transport ne sont pas remboursables par l’APRES-INRS.

**Logo de l’APRES-INRS**

**Adoptée par le CA lors de sa réunion tenue le 10 septembre 2014 (Résolution CA42-fév-08-13-03)**

Rudolf Bertrand a transmis par courriel un projet modifié de logo tenant en compte les commentaires formulés par les membres du Conseil lors de la dernière réunion. Les membres sont pleinement satisfaits du projet modifié.  Le logo accepté est joint à l’annexe 1 au présent procès-verbal.

Sur proposition de Michel Leclerc, appuyée par Magella Cantin, le logo de l’APRES-INRS est accepté tel que déposé :



**Marche à suivre lors d’activités sociales ou culturelles**

**avec d’autres associations de personnes retraitées**

**Adoptée par le CA lors de sa réunion tenue le 27 octobre 2017 (Résolution CA67-oct-27-17-03)**

ATTENDU QUE l’APRES-INRS peut tenir à l’occasion des activités sociales ou culturelles (ci-après nommées «activité») avec d’autres associations de personnes retraitées du réseau de l’Université du Québec;

ATTENDU QUE ces activités peuvent être organisées par l’APRES-INRS, par une autre association ou par les deux;

ATTENDU QU’il y a lieu de prévoir les modalités de financement de telles activités ou du partage des coûts;

**Il est convenu que la marche à suivre lors de telles activités conjointes est la suivante**:

1. L’activité doit être approuvée au préalable par le conseil d’administration (ci-après nommé «CA») de l’APRES-INRS;
2. La contribution de l’APRES-INRS pour ses membres en règle sera établie selon la règle en vigueur adoptée par le CA (résolution CA50-sept-10-14-04) pour les activités offertes à ses membres. Toutefois, le CA pourra exceptionnellement adopter une règle particulière à l’activité;

**A) Activité conjointe organisée par une autre association**

1. Le responsable de l’activité devra remettre au trésorier de l’APRES-INRS un document officiel d’une prévision des coûts totaux et/ou des coûts par participant (tel que soumission, facture ou grille tarifaire du fournisseur de services);
2. Les membres en règle doivent payer leur contribution à l’activité dans les délais exigés, soit au représentant désigné de l’APRES-INRS, soit au représentant désigné de l’autre association et ce, selon l’entente convenue entre les deux associations;
3. Une liste des membres de l’APRES-INRS ayant participé à l’activité sera préparée par le trésorier de l’autre association et remise au trésorier de l’APRES-INRS;
4. Sur réception de pièces justificatives, le trésorier de l’APRES-INRS s’entend avec celui de l’autre association sur les modalités de paiement de la contribution de l’APRES-INRS;

**B) Activité conjointe organisée par l’APRES-INRS**

1. La présente marche à suivre s’applique lors d’activités conjointes organisées par l’APRES-INRS en faisant les adaptations nécessaires selon un principe de réciprocité;

**C) Activité conjointe organisée avec plusieurs associations**

1. La présente marche à suivre s’applique également lors d’activités conjointes avec plusieurs associations de personnes retraitées en faisant les adaptations nécessaires.

**Partenariat associatif entre l’APRES-INRS et l’Association québécoise des retraité(e)s des secteurs public et parapublic (AQRP)**

**Adoptée par le CA lors de sa réunion tenue le 23 mars 2017 (Résolution CA64-mars-23-17-04)**

Sur proposition de Francine Lambert, appuyée par Raymonde Jetté, le CA accepte l’offre de partenariat associatif proposée par l’AQRP et autorise le président, Magella Cantin, et la trésorière, Michelle Bordeleau, ou le secrétaire, Jacques Pelletier, à signer au nom de l’APRES-INRS l’entente telle que proposée par l’AQRP et ce, conformément à l’article 7.9 des Statuts et règlements.

**Procédure d’approbation de l’adhésion d’un nouveau membre**

**Adoptée par le CA lors de sa réunion tenue le 8 février 2013 (Résolution CA42-fév-08-13-07)**

**Modifiée le 1er novembre 2021 (Résolution CA85-nov-01-21-06)**

État de la question

Chaque personne qui a finalisé son entente de prise de retraite de l’INRS reçoit un formulaire d’adhésion à l’APRES-INRS. Il arrive que celui-ci soit rempli immédiatement, soit avant le début de la retraite officielle.

Les Statuts et règlements de l’APRES-INRS permettent d’accueillir les anciens employés de l’INRS retraités et selon l’article 2.2 de ceux-ci. Lors de la réunion du CA du 6 décembre 2012, **il a été décidé qu’à chaque réunion du CA, soient présentées pour approbation les demandes d’adhésion des nouveaux membres au CA.**

Analyse

Cette nouvelle obligation s’appliquera à tous les retraités ayant fait parvenir leur formulaire d’adhésion depuis le 1er septembre 2012.

**Une vérification sera faite pour s’assurer qu’ils n’ont pas déjà été membres de l’Association** dans le cas d’une retraite prise dans les années antérieures. Une personne qui n’est pas membre de l’APRES-INRS au moment de sa demande d’adhésion, mais qui a déjà été membre dans le passé, ne peut être exemptée de payer sa cotisation, en d’autres termes, elle doit payer sa cotisation pour que sa demande soit acceptée.

Si la date du paiement est antérieure à celle de la prise de retraite, le candidat sera considéré comme **un préretraité** et ne sera admis comme membre en règle que sur décision du CA en vertu de l’article 2.2 des Statuts et règlements.

Suites à donner administrativement

À l’INRS :

S’assurer que le Service des ressources humaines distribue le dernier formulaire approuvé au futur retraité.

À l’APRES-INRS :

S’assurer que la date officielle de prise de retraite y est bien indiquée.

L’article 2.2 des Statuts et règlements de l’APRES-INRS prévoit que « *sur demande soumise par un membre actif en règle de l’Association, le Conseil d’administration peut accepter comme membre actif une personne retraitée* ***ou en voie de l’être****, ayant œuvré à l’INRS, durant une période significative et à temps complet, dans l’exercice d’une de fonctions reconnues.* »

****

****

****

1. Excluant les résolutions adoptées par l’Assemblée générale modifiant les Statuts et règlements de l’APRES-INRS. Ces modifications sont insérées dans les mises à jour des Statuts et règlements. [↑](#footnote-ref-1)